

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 24 ET 25 FÉVRIER 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ACQUISTI È CESSIONE DI PRESE TRÀ A CULLETTIVITÀ
DI CORSICA, A CUMUNITÀ D'AGGLUMERAZIONE DI
BASTIA È A CUMUNA DI BASTIA - CREAZIONE DI A NOVA
ARRETTA FERRUVIARIA DI BASSANESE NANTU À
CUMUNA DI BASTIA
ACQUISITIONS ET CESSION D'EMPRISES ENTRE LA CDC,
LA CAB ET LA COMMUNE DE BASTIA - CRÉATION DE LA
NOUVELLE HALTE FERROVIAIRE DE BASSANESE SUR
LA COMMUNE DE BASTIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La création de la nouvelle halte ferroviaire de Bassanese, située sur le territoire de la commune de BASTIA, a été prévue dans le projet de déploiement de la commande centralisée pour voie unique (CCVU) du réseau ferré corse, lors de la réunion de l'Assemblée de Corse en date du 28 juin 2018.

Il s'agit principalement de créer une gare de croisement des trains et des quais latéraux attenants qui permettront de sécuriser l'espace ferroviaire autour de cet axe et ainsi d'améliorer l'offre de circulation des trains et d'augmenter le nombre de croisements entre Bastia et Casamozza.

Ces travaux consistent au préalable à déplacer les différents réseaux, notamment de gaz et d'électricité au Nord du passage à niveau n° 2, et à créer une déviation du chemin communal sur une emprise à acquérir sur la parcelle AY 67, propriété de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB).

Il en résultera une légère correction du tracé sur environ 100 mètres au croisement du chemin de la Carbonite.

La durée totale des travaux est estimée à 9 mois. D'ores et déjà les deux collectivités ont autorisé le début des travaux sur leur propriété.

La Collectivité de Corse assurera la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement complet.

Le montant de l'opération de génie civil dans sa globalité s'élève à 1 310 000 € HT (*quais, concessionnaires et chemin communal*), hors travaux spéciaux de signalisation ferroviaire estimés à environ 800 000 € HT (*les balises, compteurs d'essieux, feux de signalisation, automate et son local*).

Les travaux de voirie seuls représentent 220 000 € HT, soit 17 % des travaux de génie civil nécessaires.

Les déplacements de réseaux préalables sont chiffrés à 430 000 € HT.

Les travaux de quais et de voies ferrées sont estimés à 660 000 € HT.

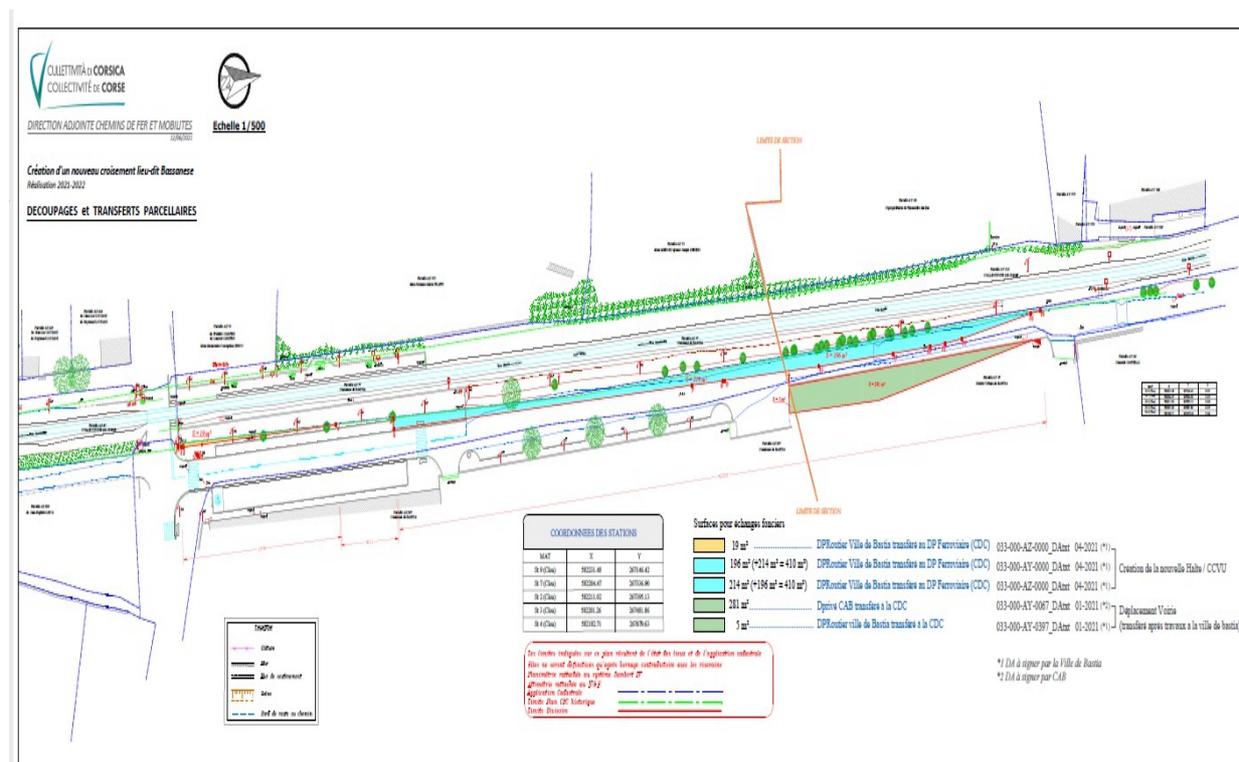
L'ensemble des travaux, soit un coût global de 3 350 000 € HT y compris le rétablissement du chemin communal, fait objet d'un cofinancement au titre du CPER 2015-2022 (à hauteur de 50 %).

Pour mener à bien cette opération, la Collectivité de Corse sollicite l'acquisition à titre gratuit de terrains nécessaires à la réalisation de ce projet auprès de la commune de

Bastia et de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Il s'agit de trois emprises (en jaune et bleu) d'une surface totale de 429 m² (19 m² + 214 m² + 196 m²), à prélever sur le chemin de la Carbonite, appartenant à la commune de Bastia.

Une emprise de 281 m² (en vert), sera détachée de la parcelle AY 67 appartenant à la Communauté d'Agglomération de Bastia, comme indiqué sur le plan joint ci-après et en annexe.



A ce titre, conformément au code général de la propriété des personnes publiques, article L. 3112-1 et suivants, la Collectivité de Corse souhaite acquérir et céder à l'amiable ces surfaces, sans déclassement préalable, à titre gratuit, dans la mesure où la portion du chemin rétabli (issue de la parcelle AY67) sera reversée au domaine public communal ; les emprises issues du domaine public communal seront intégrées au domaine public ferroviaire de la Collectivité de Corse.

En contrepartie, la Collectivité de Corse s'engage à réaliser la clôture sur la nouvelle limite de la parcelle AY67 avec le chemin communal et déposera l'ancienne.

Pour rappel, en application du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les biens qui relèvent du domaine public des personnes publiques peuvent être cédés à l'amiable (L. 3112-1) ou échangés (L. 3112-2), sans déclassement préalable, entre elles, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public, ou bien échangés, après déclassement, avec des biens relevant du domaine privé d'une personne publique (L. 3112-3).

La valeur vénale des terrains a été estimée uniquement pour les besoins de la publicité foncière par France Domaine et s'élève à 10 725 € pour les 429 m² de la

commune de Bastia et à 14 050 € pour les 281 m² de la CAB.

S'agissant de cessions gratuites, une collectivité peut céder ses biens à une autre, à titre gratuit, dès lors que l'opération est expressément motivée par l'intérêt général et qu'il y ait une contrepartie suffisante conformément à la jurisprudence (CE.3-11-1997 Commune de Fougerolles ; CE.15.05.2012 commune de Herlies).

En l'occurrence, le rétablissement du chemin communal pour la commune de Bastia et la réalisation d'une nouvelle clôture pour le terrain de la CAB remplissent ces conditions. De plus, le projet de création de la nouvelle halte ferroviaire de Bassanese va sécuriser le déplacement des voyageurs et améliorer leur mobilité, notamment dans Bastia et ses alentours.

Par ailleurs, une convention entre la commune de Bastia et la Collectivité de Corse sera signée, permettant ainsi de préciser les modalités d'intervention des parties.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, de l'emprise de 281 m² issue de la parcelle AY 67, propriété de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB).
- **D'APPROUVER** la cession à titre gratuit, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, entre la Collectivité de Corse et la commune de Bastia, de l'emprise précitée, acquise à la CAB, dès que la Collectivité de Corse en sera devenue propriétaire.
- **D'APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit, conformément au code général de la propriété des personnes publiques et à la jurisprudence du Conseil d'État, entre la Collectivité de Corse et la commune de Bastia, de trois emprises d'une superficie totale de 429 m² à détacher du domaine public communal, dénommé chemin de la Carbonite, situées sur le territoire de la commune de Bastia.
- **D'APPROUVER** la convention-cadre avec la commune de Bastia telle que figurant en annexe et **DE M'AUTORISER** à la signer.
- **DE M'AUTORISER** à signer les actes notariés correspondants, si les actes passés en la forme administrative ne sont pas réalisables, ainsi que tous documents nécessaires à la formalisation de ces transactions.
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais qui pourraient être engendrés sur les imputations budgétaires 1151CK043, chapitre 908, fonction 852, article 2033.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.